

**Convention de partenariat
entre
le Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon
et
l'EPIC TERRA OSTRA
2026-2027**

Entre :

L'EPIC TERRA OSTRA, représenté par son Président en exercice, Xavier PARIS.

D'une part,

Et :

L'association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon, représentée par son Vice-Président, Christian CHAMBFORT.

D'autre part

Considérant l'importance des aquariums dans l'organisation scénographique de la Maison de l'Huître et leur attractivité auprès des publics en termes de présentation vivante des différents prédateurs de l'huître,

Considérant la fonction pédagogique et expérimentale des aquariums de la Maison de l'Huître,

Considérant le savoir-faire spécifique requis pour la gestion des peuplements d'un aquarium en eau de mer, son animation, son entretien et sa maintenance,

Considérant les connaissances et compétences de l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon ainsi que l'objet de cette association qui vise à la formation en aquariologie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention de partenariat

TERRA OSTRA souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis 2009 avec l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon afin de bénéficier des connaissances et compétences de ce club pour développer la fonction pédagogique des Aquariums de la Maison de l'Huître.

En effet, l'association a pour objectif de former ses membres adhérents aux différentes techniques d'aquariologie.

La présente convention a pour objectif de définir les missions et obligations attribuées à chacune des parties en présence afin de garantir la mise en œuvre de ce partenariat et son bon déroulement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Missions confiées à l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon

L'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon s'engage à :

- faire bénéficier, à TERRA OSTRAS et plus spécifiquement le personnel de la Maison de l'Huître, de ses connaissances, ses conseils techniques concernant la gestion globale des aquariums de la Maison de l'Huître : interventions quotidiennes, nourriture, remplacement de matériel...
- gérer l'organisation des peuplements des aquariums de la Maison de l'Huître étant précisé que ceux-ci ont pour objectif de présenter de façon vivante les prédateurs de l'huître,
- assurer mensuellement l'entretien des aquariums de la Maison de l'Huître et procéder au remplacement des consommables lorsque nécessaire,
- intervenir sur place lorsqu'un dysfonctionnement est constaté en termes de matériel, de qualité des eaux ou de comportement des peuplements.

L'ensemble des fournitures nécessaires à la réalisation de ces missions reste à la charge de TERRA OSTRAS.

Article 4: Subvention allouée par TERRA OSTRAS

Afin de soutenir l'objet de l'association et notamment la réalisation des actions et objectifs précités, TERRA OSTRAS s'engage à verser à l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon une subvention annuelle dont le montant devra être validé par délibération du Conseil d'Administration de TERRA OSTRAS. Le montant de la subvention proposée au titre de l'année 2026 s'élève à 2 200 €.

Article 5 : Calendrier des interventions

Les interventions de l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon sur site devront être programmées après concertation avec le responsable de la Maison de l'Huître. Ces interventions devront avoir lieu pendant les périodes et horaires d'ouverture de la Maison de l'Huître. Toutefois la concertation préalable avec le responsable de la Maison de l'Huître devra permettre d'éviter une intervention sur place lors des périodes de forte affluence des groupes.

Article 6 : Promotion

TERRA OSTRA s'engage à assurer la promotion du partenariat conclu avec l'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon par la mise en place d'une affichette en façade du bloc technique des aquariums.

Article 7 : Assurances

L'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon s'engage, avant la première intervention sur place, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir TERRA OSTRA contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des membres participant aux activités de gestion des aquariums. L'Association du Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que TERRA OSTRA ne puisse en aucun cas être inquiété.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à TERRA OSTRA par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement à chaque date d'anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre l'association et TERRA OSTRA, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Gujan-Mestras en 2 exemplaires, le

Pour l'EPIC
TERRA OSTRA


Le Président

Pour l'Association
Club d'Aquariophilie du Bassin d'Arcachon

Le Vice-président